

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2025

Délibération n°2025/5/103

**Nomenclature : 3.2**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A 321 ET A 2698 RUE DE LA DEULE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,  
Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2025/2/28 du 30 juin 2025, reçue par les services préfectoraux le 2 juillet 2025 et portant acquisition par la Commune, auprès des Voies Navigables de France, des parcelles A 320 et A 322 sises rue de la Deûle à Marquette-Lez-Lille.

Afin de permettre la maîtrise totale du foncier comprenant également les parcelles A 321 et A 2698, la collectivité s'est rapprochée des propriétaires desdites parcelles.

Monsieur le Maire informe que ces derniers, en date du 28 octobre 2025 ont accepté la vente des parcelles A 321 et A 2698 pour une superficie de 121 m<sup>2</sup> à la commune au prix de 7 900 €.

Au regard de ce montant et en application de la réglementation en vigueur, il n'y a pas lieu de requérir, au préalable, l'estimation du service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex service des Domaines).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, pour un prix de 7 900 € TTC, ces deux parcelles telle que définies par le plan ci-annexé.

Les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune comme espace vert.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles A 321 et A 2698 au prix de 7 900 € TTC,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

La dépense correspondante sera enregistrée à l'article « 2111 terrain nu ».

LE CONSEIL

**Annexe 1 : extrait cadastral**



Photo du site

